

**Avis favorable au CEVIE du 05/02/2026**  
**Approuvée par le Conseil d'Administration du 12 mars 2026**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**GEM- Sciences Po Grenoble**  
**Double diplôme**  
**2021-2027**



# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Double diplôme

### Avenant n°1

Entre

**EESC Grenoble Ecole de Management  
(GEM)**

12, rue Pierre-Sémard  
38000 GRENOBLE  
N° SIRET : 817 389 141 00018  
Ci-après désignée : **GEM**

Représentée par sa Directrice Générale,  
Fouziya BOUZERDA

D'une part

Et

**Sciences Po Grenoble-UGA**

1030 rue des Universités  
38400 Saint Martin d'Hères  
N° SIRET :19380134700017

Ci-après désigné : **Sciences Po Grenoble**

Représentée par son Directeur  
Simon PERSICO

Ci-après dénommées les Parties ou les Etablissements partenaires

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

**Grenoble Ecole de Management (GEM)** et **Sciences Po Grenoble-UGA** ont souhaité développer ensemble un partenariat pédagogique pour la mise en place d'un double diplôme à destination de leurs étudiants respectifs. A cet effet, ils ont conclu, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, une convention de partenariat définissant le cadre de cette collaboration pour une durée de six ans.

Les établissements partenaires souhaitent, toutefois, modifier le cadre de cette collaboration pour y intégrer l'autorisation pour les étudiants suivant le cursus de faire une césure entre la quatrième et la cinquième année.

Tet est objet du présent avenant.

## **Article 1 – Possibilité de réaliser une année de césure dans le cadre du double-diplôme**

Il est ajouté à l'article 3 de la convention de partenariat GEM-Sciences Po Grenoble relatif au déroulement de la scolarité et des stages deux articles 3.2.7 et 3.3.7 en lien avec la « Césure», définie par une année de suspension temporaire des études demandée par l'Etudiant (Décret n° 2018-372 du 18 mai 2018).

Ces dispositions s'appliquent aux promotions entrées dans le double-diplôme en 2025/26, 2026/27 et 2027/28

### **« Article 3.2.7 : Année de césure ou M1 bis pour les étudiants de GEM**

Les étudiants de GEM ont la possibilité de réaliser une année de césure universitaire ou un M1 bis option 1 entre leur 2e année (M1) et leur 3e année (M2) de leur Parcours Double diplôme.

La demande de césure ou de M1 bis doit être déposée à GEM, établissement d'origine de l'étudiant concerné aux conditions définies par le Règlement des Etudes de l'établissement. L'année de césure ou le M1 bis sont organisés et gérés par GEM, les droits d'inscription en vigueur dans l'établissement sont applicables.

### **« Article 3.3.7 : Année de césure pour les étudiants de Sciences Po Grenoble UGA**

Les étudiants de Sciences Po Grenoble-UGA ont la possibilité de réaliser une année de césure entre la quatrième année (4A) et la cinquième année (5A) de leur Parcours Double diplôme.

La demande de césure doit être déposée à Sciences Po, établissement d'origine de l'étudiant concerné aux conditions définies par le Règlement des Etudes de l'établissement. L'année de césure est organisée et gérée par Sciences Po, les droits d'inscription en vigueur dans l'établissement sont applicables.

## **Article 2- Absence de modifications des autres articles**

Les autres articles de la convention de partenariat GEM-Sciences Po Grenoble du 1<sup>er</sup> septembre 2021 demeurent inchangés.

## **Article 3- Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du X

Fait à Grenoble, le 30 janvier 2026  
En deux exemplaires originaux.

Pour EESC Grenoble Ecole de Management  
(GEM)

Pour Sciences Po Grenoble-UGA

Fouziya Bouzerda, Directrice Générale

Simon Persico, Directeur